



Association Accueil De L'enfant En Milieu Extra-Scolaire
7 rue des écoles
68250 PFAFFENHEIM



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE ROUFFACH

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LA RUCHETTE »



Tel. Portable 06.38.77.25.84 Tel: 03.89.49.60.94

Mail: la-ruchette-pfaffenheim@orange.fr

Article 1 Introduction

Le règlement intérieur de l'Association fixe les conditions pratiques du contrat qui sera passé avec chaque famille pour chaque inscription.

Article 2 Heures d'ouverture de l'accueil Périscolaire

Horaires :

- de 11h30 à 13h35
- de 16h15 à 18h15

Uniquement 2 places de disponible par jour pour le forfait midi sans repas.

- les mercredis de 7h30 à 18h15
- Fonctionnement à la carte :
-la demi-journée avec ou sans repas
-la journée avec ou sans repas

Sauf les journées de sorties où aucune permanence n'est assurée au centre. Pour celles ci, l'inscription est obligatoire, les places sont limitées et toute sortie non annulée (pour cause médicale uniquement) 48h à l'avance est facturée.

Article 2bis Heures d'ouverture durant les vacances scolaires

L'accueil se fait de 7h30 à 9h le matin et de 13h30 à 14h l'après-midi.

Pour le bon déroulement des activités il est impératif de respecter ces horaires..

- Fonctionnement à la carte :
-la demi-journée avec ou sans repas
-la journée avec ou sans repas

Sauf les journées de sorties où aucune permanence n'est assurée au centre. Pour celles ci, l'inscription est obligatoire, les places sont limitées et toute sortie non annulée (pour raison médicale uniquement, certificat à fournir) sera facturée.

Les inscriptions peuvent se faire au jour le jour, mais dans ce cas, la Ruchette se réserve le droit de refuser les enfants dès lors que le taux d'encadrement est atteint.

La priorité sera donnée aux enfants fréquentant la Ruchette tout au long de l'année.

Article 3 Inscription

« La Ruchette » accueille les enfants de 3 ans à 12 ans, scolarisés et à jour dans leurs vaccinations.

Le dossier d'inscription remis aux parents(ou tuteur) devra être dûment rempli et accompagné des documents à fournir :

- l'attestation d'assurance civile et familiale des parents
- la photocopie des vaccinations obligatoires du carnet de santé ou de contre indication signée par le médecin
- l'avis d'imposition n-2 pour permettre la tarification (ou le n° CAF). En cas de non présentation, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 4

Habilitation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Le centre de loisirs est habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui régit le nombre d'animateurs, les diplômes requis pour l'encadrement, les mesures d'hygiène et de sécurité.

Article 5

Fonctionnement

Parents

Afin d'être joignable à tout moment de la présence de l'enfant les parents doivent informer le centre de tout changement

- d'adresse
- de numéro de téléphone

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur inscription et dès lors que l'un des parents est présent à la structure. Avant de partir, les parents doivent s'assurer de la prise en charge de leur(s) enfant(s) par une animatrice (ne pas laisser l'enfant sur le trottoir).

A 11H30 et à 16H15 les maternelles sont recherchées dans leurs classes et les primaires sont accueillis dans la cour ou dans la structure.

Retards et dépassement après la fermeture

Au delà de 18h15 une pénalité correspondant à 1 heure d'accueil par enfant sera facturée aux parents. De plus, l'animatrice ne pouvant joindre, ni les parents, ni les personnes inscrites sur la liste fournie lors de l'inscription, pourra confier l'enfant à la gendarmerie de Rouffach.

Si le cas devait se répéter, le comité se réserve le droit d'exclure l'enfant.

Repas de midi

Les menus hebdomadaires sont établis par le traiteur et affiché dans la salle de restauration.

Les repas doivent être commandés au plus tard la veille entre 11h00 et 17h30 par téléphone uniquement au 06.38.77.25.84

Tout repas non décommandé la veille sera facturé.

Les menus de remplacement sont commandés uniquement en cas d'allergie ou de régime alimentaire particulier.

Les parents peuvent venir prendre un repas avec les enfants ce qui permet de faire un lien entre la structure et la famille.

Jouets

Ils sont fournis par le centre, les jouets personnels sont fortement déconseillés et sous la responsabilité exclusive de l'enfant. Seul le doudou ou jouet favori de l'enfant est le bienvenu s'il permet la transition entre la famille et le centre.

Tenue

Les enfants sont chez nous pour s'amuser, une tenue confortable et résistante est donc la plus adaptée. Evitez les tenues fragiles ou neuves, l'enfant peut se salir. Une paire de chaussons est **obligatoire** pour tous les enfants.

Les affaires doivent toutes être marquées au nom de l'enfant.

Article 6

Surveillance des enfants

Pendant leur séjour à la Ruchette les enfants sont constamment placés sous la surveillance de l'équipe d'animation.

La directrice donne à l'ensemble du personnel toute l'aide et les indications nécessaires au bien-être physique, moral, psychologique et éducatif des enfants. Elle participe à l'éducation sanitaire et sociale du personnel et veille au respect des mesures de sécurité et d'hygiène.

Lors de manifestations organisées par l'association AEMES (cavalcade, soirée du potiron, défilé du St Nicolas...) la Ruchette, (qui participe avec les enfants inscrits à l'accueil), décline toute responsabilité envers les enfants qui ne lui sont pas directement confiés dans le cadre de l'animation.

Maladie de l'enfant

L'enfant ne peut pas fréquenter la Ruchette pendant le temps d'éviction légal dans le cas d'une maladie contagieuse. Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à la directrice les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ainsi que tout incident survenu hors du centre de loisirs et pouvant avoir une conséquence sur celui-ci (chute, vomissement...)

Un enfant malade ou fébrile ne peut être accepté au centre. Si la température ou la maladie survient lors de la présence de l'enfant à « La Ruchette » la famille sera immédiatement prévenue et devra venir chercher l'enfant le plus rapidement possible. Si la famille ne peut être jointe la directrice prendra contact avec le médecin traitant (inscrit sur la fiche sanitaire) qui indiquera les mesures à prendre. Les frais occasionnés seront à la charge de la famille.

Médicaments

Il serait préférable que les médicaments soient administrés en dehors des heures de présences à la Ruchette. Nous vous demandons d'en parler à votre médecin qui vous conseillera.

Toutefois dans l'impossibilité de faire autrement La Ruchette ne pourra les administrer aux enfants que sous la responsabilité des parents. De plus ceux ci doivent obligatoirement fournir :

- la photocopie de l'ordonnance médicale mentionnant le nom et prénom de l'enfant ainsi que le nom et la posologie des médicaments.
- Une autorisation d'administrer des médicaments
- Le médicament dans son emballage d'origine marqué au nom de l'enfant

Article 7 Assurance

L'accueil de loisirs est assuré pour les risques courus par l'enfant pendant ses heures de présence au centre. La famille reste néanmoins responsable des risques habituels (maladies, accidents corporels, ...) pour lesquels l'association et l'équipe d'animation ne peuvent être tenus responsable pour négligence ou faute professionnelle. L'accueil de loisirs a souscrit une assurance multirisque association auprès de :

ASSURANCE DU CREDIT MUTUEL DE PFAFFENHEIM
ASSOCIA 3 N°IA 800.9223

Lors d'un accident à l'accueil de loisirs, les parents ainsi que la Ruchette doivent en faire la déclaration à leur assurance respective dans les 5 jours suivant.

Article 8 Sécurité et Hygiène

Seuls les parents ou personnes nommément désignées sur la liste demandée à l'inscription sont habilités à venir chercher l'enfant.

En cas d'accident l'équipe d'animation prendra toutes les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'au transport à l'hôpital par les pompiers ou le SAMU. Les parents en seront aussitôt informés.

Il est interdit de fumer dans toute la structure de l'accueil de loisirs.

Les sur-chaussures sont obligatoires pour les parents dans les salles d'animations.

Les locaux sont nettoyés après chaque journée de fonctionnement.

Un protocole de nettoyage est suivi dans la salle de restauration ainsi que dans les locaux de la Ruchette.

Article 9 Discipline et comportement de l'enfant

La directrice peut, après accord avec le comité de l'association accueil de l'enfant en milieu extra scolaire, convoquer les parents lorsque le comportement de leur enfant est agressif, dangereux pour lui ou les autres, perturbant le bon déroulement du centre.

L'exclusion partielle ou définitive d'un enfant pourra être prononcée.

Le matériel volontairement détruit ou endommagé par l'enfant sera facturé aux parents.

Article 10 Participation des familles

Tarif de l'accueil :

Cotisation annuelle par enfant 5€ pour la CCPR 8€ extérieur à la CCPR

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Famille 1 enfant	M<2300€	2300€<M<3000€	M>3000€
Famille 2 enfants	M<2700€	2700€<M<3400€	M>3400€
Famille 3 enfants	M<3800€	3800€<M<4400€	M>4400€

M= revenus nets imposables
(mensuels) n-1

Tarifs CCPR

prestations	Forfait midi	heure	Forfait jour	Demi-jour	Demi-jour et repas	goûter
T1	5,65	1,70	13,90	4,65	10,10	0,25
T2	6,20	1,95	14,95	4,85	10,80	0,25
T3	6,70	2,20	16	5,05	11,55	0,25

Tarifs hors CCPR

prestations	Forfait midi	heure	Forfait jour	Demi-jour	Demi-jour et repas	goûter
T1	6,80	2,05	16,80	5,60	12,15	0,25
T2	7,45	2,35	18,05	5,80	13	0,25
T3	8,05	2,70	19,30	6,10	13,8	0,25

Le goûter est fourni par les parents ou par la Ruchette et dans ce cas facturé 0.25ct
L'association se réserve le droit de réviser les tarifs du centre.

Repas

Son prix est fixé par le traiteur après négociation avec l'association. Toute modification du prix est répercutée sur le tarif après information.

Paielement :

La participation des familles est payable dès réception de la facture et au plus tard au 15 du mois.

Le règlement peut se faire en espèce, par chèque à l'ordre de l'association ou de « La Ruchette », par chèques vacances, bons CAF ou participation des CE.

Tout règlement non effectué entraînera des poursuites et des sanctions. Toutefois si des problèmes particuliers et temporaires devaient survenir un entretien avec la directrice dès réception de la facture permettra de trouver une solution et évitera le processus.

Article 11 Adhésion et cotisation

Les familles sont membres de l'association Accueil de l'enfant en milieu Extra- Scolaire. Elles devront s'acquitter d'une cotisation par enfant annuelle de 5€ pour les habitants de la Communauté des Communes du Pays de Rouffach et de 8 € pour les personnes extérieures.

Article 12 Divers

- Le centre de loisirs fonctionne avec une grande souplesse au niveau des inscriptions, toutefois il se réserve le droit de refuser des enfants dès lors que le taux d'encadrement ne répond plus aux impératifs légaux.
- Pour les sorties :
 - Pas de permanence pour les enfants ne pouvant ou ne voulant pas participer à la sortie. Il incombe donc aux parents de s'assurer que son ou ses enfants sont bien inscrits à la sortie et qu'ils ont bien signés le cahier prévu à cet effet.
 - Priorité aux enfants fréquentant régulièrement la Ruchette.
 - Les parents sont les bienvenus pour accompagner les sorties, selon les cas une participation pourra leur être demandée.
 - Pour chaque sortie un supplément est demandé aux familles.
 - En cas d'absence de l'enfant la sortie est facturée dans son intégralité si elle n'a pas été décommandée 48h à l'avance pour raison médicale uniquement (certificat à fournir).

Un exemplaire du règlement est remis aux parents ou tuteur ainsi que les pièces à joindre pour constituer le dossier d'inscription.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre intérêt et restons à votre disposition pour tout autre renseignement.

L'équipe de direction
Mercedes WEBER, Marie KRIBS

L'équipe d'animation :
Valérie, Carole, Jessica et les animateurs saisonniers

Le comité.